

**VIDELIO**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un  
plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale du 26 juin 2019 – résolution n° 29)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
22 rue de l'Alma  
35000 Rennes

**RSM Paris**  
*Membre du réseau RSM International*  
26 rue Cambacérés  
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale du 26 juin 2019 – résolution n° 29)**

**VIDELIO**

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel  
35000 Rennes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum égal à 1% du capital social actuel, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Notre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

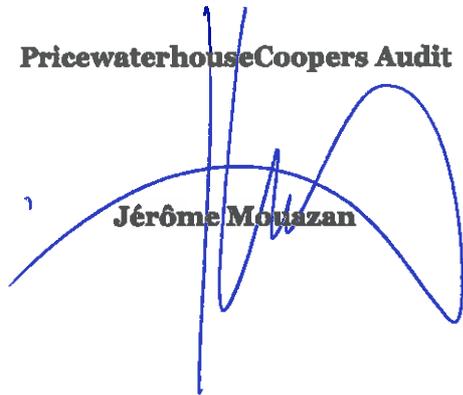
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Rennes et Paris, le 27 mai 2019

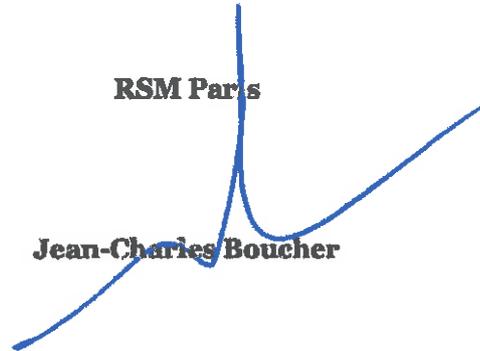
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



**Jérôme Mouazan**

**RSM Paris**



**Jean-Charles Boucher**